

**ARRETE PORTANT ACCEPTATION DE DON
D'UNE ECUELLE DU XVIIe s.**

A.D. n° 2015-1754

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10 ;

VU la lettre d'intention de don de Monsieur et Madame DOMINICE en date du 20 août 2015,

A R R E T E :

Article 1er : Le don consenti au Département de Tarn-et-Garonne pour attribution au musée des arts de la table, par Monsieur et Madame DOMINICE, 16 rue Malaveille, 82200 Moissac, constitué d'une écuelle en terre engobée, peinte et émaillée, production de Lomagne intérieure, XVIIe siècle, est accepté.

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux, et ampliation sera notifiée aux donateurs.

Fait à Montauban,
le 16 septembre 2015

Le Président,

*
* *